

Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Québec, à l'occasion du Jubilé.

BERNARD CLAUDE PANET,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique Evêque de Québec, &c. &c. &c. A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOUS ne doutons pas, NOS TRES CHERS FRERES, du zèle avec lequel vous travaillerez à engager les Fidèles confiés à vos soins, à profiter des grâces précieuses qui leur sont offertes dans le Jubilé que nous allons commencer. Nous sommes persuadé que vous exciterez les pécheurs à laisser la voie de l'iniquité, que vous encouragerez les justes à avancer dans celle de la perfection, et qu'enfin, vous animerez les tièdes à sortir de l'assoupissement où ils vivent par rapport à leur salut.

Mais, si vous voulez que ceux auprès des quels vous allez déployer votre sollicitude et votre charité, profitent de vos instructions et se rendent à vos exhortations, qu'il nous soit permis de vous dire, dans les sentimens de l'affection que nous vous portons en N. S. J. C., que vous devez être vous-mêmes, dans vos paroles et votre conduite, l'exemple et la bonne odeur des vertus que vous leur prêcherez, vous appliquant à réformer en vous, tout ce qui pourrait leur en éloigner la pratique. *Forma facti gregis ex animo.* (1 Pierre 5. 3.)

Comment, en effet, pourriez-vous leur inspirer le mépris des richesses, l'éloignement des plaisirs et des modes du siècle, si vous paraissiez imiter ceux qui en sont les amateurs ; et si vous négligiez de suivre les règles que l'Eglise, dans sa sagesse, prescrit aux Ecclésiastiques, par rapport à l'ameublement et aux habits ? Par rapport à l'ameublement, d'où elle veut qu'on éloigne le luxe et la somptuosité ; et par rapport aux habits qu'elle ordonne de porter d'une couleur uniforme, (que personne n'ignore être la noire, à l'exclusion de toute autre), et dans la forme desquels elle prescrit aussi de retrancher tout ce qui ressent les modes suivies dans ceux des laïques.

On ne doit pas regarder la pratique de ces règles comme de peu d'importance. Car si on réfléchit sérieusement sur la comparaison que l'on fait ordinairement, entre les Ecclésiastiques qui les respectent et les suivent, et ceux qui y paraissent indifférens ou les négligent, on aura lieu d'observer que, quelquefois, il ne faut que cela pour prévenir les Fidèles contre leurs Pasteurs, pour diminuer considérablement et quelquefois même leur faire perdre, la confiance qu'ils avaient en eux.

Mais, ce qui produirait infailliblement un effet si funeste, et ne manquerait pas aussi d'attirer, de la part de nos frères séparés, les remarques et les satyres les plus mordantes sur le Clergé, ce serait de voir des Ecclésiastiques s'écarter des ordonnances portées, dans tous les temps, au sujet de l'âge des personnes du sexe, que l'on admet dans les Presbytères. Vous n'ignorez pas, NOS TRES-CHERS FRERES, (et grand nombre de laïques ne l'ignorent pas, non plus,) que l'Eglise, a toujours défendu aux Ecclésiastiques, et même sous les peines les plus sévères, d'avoir des servantes qui n'ont pas l'âge prescrit par les Canons.

L'ordonnance de Mgr. Dosquet, du 24 Février 1735, rendue pour le Diocèse à ce sujet, à la suite du règlement de Mgr. de St. Vallier, du 8 Octobre 1700, a été renouvelée par tous ses successeurs, jusqu'à nous, qui nous sommes fait un devoir de la citer, en substance, dans notre Mandement du 12 du courant.

C'est aussi pour qu'un point de discipline, si important, ne fût ignoré d'aucun Ecclésiastique, employé au service de ce Diocèse, que feu Mgr. Plessis, en donnant, par écrit, des instructions à ceux d'entr'eux, qu'il envoyait au loin, exercer le saint Ministère, y en insérait une particulière et relative à ce point de discipline, que nous jugeons à propos de rapporter ici textuellement, parce qu'elle renferme tout ce qu'on peut désirer de plus précis à cet égard.